

SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE

COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2018

A Baneins à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le 08 février, le Comité syndical réuni à Baneins, après convocation légale en date du 1^{er} février sous la Présidence de Madame Sandrine MERAND, Présidente du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne.

Etaient présents : Daniel BOULON, Jean-Marc DUBOST, Annelise MONCEAU, Thierry ROBELIN, Tanguy MESSON, Guy MONTRADE, Martial TRINQUE, Gilles DUBOST, Jacqueline CUTIVET, Eliane ROGNARD, Bernard JARAVEL, Jean-Marie GIRARD, Jean-François MORELLET, Frédéric ORGERET, Carmen MENA, Bernard GUILLEMAUD, Roger RIBOLLET, Daniel MICHEL, Anne-Marie BOUCHY, Marc TATON, Patrick BOURGEOIS, Edouard BREVET, Sandrine MERAND, Michel GADIOLET.

Etaient également présents : Noël TEPPE, Marie-Dominique SIMONETTI, François CHRISTOLHOMME, Michel LIVENAIS, Bernadette MOREL, Karyl THEVENIN, Alice PROST (chargée de mission), Yannick BOISSIEUX (animateur du syndicat), Jérémy CHEVALIER (technicien de rivière), Véronique GELIN (secrétaire, comptable).

Etaient excusés : Patrick MATHIAS, Jacky NOUET, Pierrick VERNAY, Jean-Michel LUX, Jean-Pierre CHAMPION, Paul FERRE, Maurice VOISIN, Pierre PERNET, Georges-Laurent HYVERNAT, Laurent COMTET, Nathalie DECHAVANNE, Marie-Christine LANET, Bernard OLLAGNIER, Michel POMEL, Isabelle DUBOIS, Philippe MOLLARD, Jacques VERT, Michel AUBRUN, Dominique ALGA, Christian ODDON, Laure LANTELME.

Monsieur Noël TEPPE est nommé secrétaire de séance.

A la demande de Mme Mérand, Véronique GELIN procède à l'appel des personnes présentes. Le quorum étant atteint avec la présence de 24 votants, la Présidente ouvre la séance. Elle remercie les membres de leur présence. Elle remercie la commune pour son accueil.

Début de la réunion : 20 h 30

1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER COMITÉ SYNDICAL

Sandrine Mérand rappelle que le dernier compte rendu du comité syndical a été joint à la convocation. Elle demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant faite, elle porte aux voix.

Le compte rendu est voté à l'unanimité des membres présents.

2 – PRESENTATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES A VENIR

Sandrine Mérand rappelle qu'une réunion avec les 5 intercommunalités a eu lieu mi-janvier afin de présenter le fonctionnement actuel du syndicat et discuter des évolutions possibles des statuts du SRTC. A cette réunion, étaient présents les 5 Vice-Présidents à la GEMAPI ainsi que les Présidents des Communautés de Communes de la Dombes et de Val de Saône Centre.

Trois sujets ont été débattus :

- L'évolution du périmètre du syndicat
- L'évolution du mode de calcul des cotisations
- L'évolution de la représentativité

En ce qui concerne le périmètre, la CCVDSC a acté de confier au SRTC la gestion de tous ses affluents de la Saône y compris la Mâtre, l'Appéum et le Rougeat pour les communes de Messimy, Montmerle, Chaleins et Lurcy.

Le bureau de la CC DSV est favorable pour confier la gestion de ces affluents au SRTC pour les communes de Savigneux, Villeneuve et Fareins. La décision n'a pas encore été validée par le conseil communautaire.

En parallèle, sera mené la dissolution du SIAH du canton de Saint Trivier sur Moignans, pour lequel les élus souhaitent que les choses s'accélèrent.

Le syndicat verrait donc son périmètre s'élargir sur 3 bassins versants et 7 communes supplémentaires.

Il a aussi été évoqué la question des marges. En effet historiquement les communes adhérentes au syndicat de la Veyle mais qui versent pour une petite partie sur le bassin de la Chalaronne n'avaient pas voulu adhérer au SRTC (à l'exception de Marlieux). Avec la prise de la compétence GEMAPI par la CC Dombes, la question de qui va exercer demain cette compétence sur ces petits morceaux de communes se pose. Il s'agit des communes de Versailleux, le Plantay, St Germain sur Renon, St Georges sur Renon, Romans, Neuville-les-Dames et Sulignat. Pour la CC de la Dombes, il n'y a priori en fait pas de débat à avoir, elle souhaite que le SRTC exerce l'ensemble des compétences GEMAPI et hors GEMAPI à tout le bassin versant donc y compris sur ces morceaux de communes. Le périmètre du SRTC devrait donc également s'agrandir sur cette frange est.

Concernant les communes de St Jean de Thurigneux et Civrieux qui sont dans la CC DSV et en périphérie du bassin versant de la Chalaronne, la CCDSV ne souhaite pas confier ces marges au SRTC.

Concernant la commune de Cormoranche/S sur le bassin versant de l'Avanon et la CC de la Veyle, les discussions sont en cours.

Monsieur Gilles Dubost rappelle que le fait de continuer de travailler par bassin versant ouvrira la possibilité d'obtenir la labellisation EPAGE et donc de bénéficier de subvention.

En ce qui concerne la clé de répartition, la Présidente explique que l'ancien mode de calcul était compliqué. De plus il était basé sur la richesse communale, alors que le mode de fonctionnement est aujourd'hui intercommunal. Il a donc été proposé de se baser sur un coût par habitant.

Sandrine Merand présente les simulations faites sur le besoin en autofinancement pour l'année 2018 soit 180 000€. Sur cette base-là, et une population versante de 43 955 habitants, le coût serait de l'ordre de

4.10€ par habitant. Sachant que la simulation présentée prend en compte le périmètre élargi pour la CC Dombes, l'intégralité du périmètre pour la CC Val de Saône Centre, les 4 communes pour la CC Dombes Saône Vallée, 2 communes pour la CC Veyle et 2 communes pour la CC Plaine de l'Ain.

| communautés de communes | Population périmètre élargi | tout mutualisé 4,1€ | Anciennes cotisations sur périmètre historique |
|-------------------------|-----------------------------|---------------------|--|
| CC VDSC | 20928 | 85702 | 45850 |
| CC Dombes | 19113 | 78270 | 93863 |
| CC Plaine de l'Ain | 192 | 786 | 1481 |
| CC Dombes Saone Vallée | 3220 | 13186 | 1543 |
| CC de la Veyle | 502 | 2056 | 1408 |
| | 43955 | 180000 | 144146 |

Sandrine Merand précise que la commune de Cormoranche n'a pas été intégrée dans ce tableau, puisque nous sommes dans l'attente de la décision de la Communauté de Communes à ce sujet. Des réajustements pourront donc être faits à la marge.

En ce qui concerne la CC Val de Saône Centre, la taxe GEMAPI sera levée dès cette année pour financer cette nouvelle compétence.

Monsieur Christolhomme précise que sur la Communauté de Communes de la Dombes, ce choix est en cours de réflexion.

La Présidente explique que cette année sera transitoire pour l'appel à cotisation, et procédé en deux fois. Un premier appel sur la base de l'ancien montant de cotisation et le solde après les changements statutaires validés par le Préfet.

Pour la représentativité, actuellement le comité syndical compte 40 délégués titulaires et autant de suppléants. Si les mêmes règles de représentativité des statuts actuels étaient gardées, et avec une augmentation de 15 communes, le nombre de délégués serait porté à 55. Les intercommunalités ne souhaitent pas avoir à désigner autant de délégués. Elles demandent donc à ce que soit proposé un nouveau mode de calcul des représentants. Il a été évoqué un calcul par tranche de population.

Monsieur Gilles Dubost insiste sur le fait de continuer de travailler avec des personnes « moteurs » au niveau des communes. Il pense qu'il faudra créer des groupes de travail élargis aux conseillers municipaux afin de garder une proximité avec l'échelon communal.

La Présidente conclue en précisant que les élus intercommunaux souhaitent que le dossier avance vite. Si le consensus perdure des nouveaux statuts pourraient être présentés au prochain comité syndical. La procédure est la suivante, validation des nouveaux statuts du SRTC sur lesquels les 5 Communautés de Communes seront amenées à se prononcer dans un délai de 3 mois. A l'issue de ce délai, un arrêté préfectoral modifiant le périmètre et les statuts sera pris par la préfecture.

3 – RETOUR SUR LA DISSOLUTION DU SIAH

La Présidente cède la parole à Alice afin de présenter l'avancement du dossier. Alice rappelle en quelques mots le contexte :

- Le SIAH regroupe les CC DSV et VDSC pour 3 communes sur le bassin versant de la Mâtre (Chaleins, Messimy et Villeneuve)
- Sa dissolution devra être engagée pour que le SRTC puisse modifier son périmètre car sinon il y aurait chevauchement
- Une première réunion avec la Trésorerie, la secrétaire et le Président a eu lieu le 1/02

- CS du SIAH proposant sa dissolution et fixant ses conditions de liquidation fixé à fin février
- Proposition de liquidation : l'ensemble du passif, de l'actif et des résultats du SIAH serait transféré au SRTC

L'actif et le passif du SIAH se compose ainsi :

- D'études
- D'un logiciel de comptabilité et un ordinateur
- Des terrains sur lesquels ont été construits des bassins de rétentions
- Des bassins de rétentions (3)
- Des travaux divers
- 3 emprunts :
 - Un emprunt de 300 000 € (fin en 2035) capital restant dû à ce jour = 229825 €
 - Un emprunt de 7051 € (fin en 2022) capital restant dû à ce jour = 5098,59 €
 - Un emprunt de 10920 € (fin en 2022) capital restant dû à ce jour = 7896,28 €

En conclusion Alice précise qu'un travail doit encore être fait avec le secrétariat du SIAH et la trésorière de Châtillon pour épurer les comptes du SIAH. Concernant les emprunts, il a été proposé, que le montant des annuités soit supporté par les Communautés de Communes dont sont issues les communes qui les ont contractés, au prorata de la clé de répartition prévue dans les statuts aujourd'hui et en plus de leur cotisation au SRTC.

Monsieur Orgeret demande à quoi correspond l'emprunt de 300 000€. Alice précise que cet emprunt a permis de financer la création de bassins de rétention sur la commune de Chaleins.

Monsieur Bourgeois demande qui est le président du SIAH. Alice répond que c'est Monsieur Gimaret.

Monsieur Gilles Dubost demande s'il y a de la trésorerie. Alice répond que les comptes sont sains et qu'il y a un peu de trésorerie environ 40 000€.

4 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Conformément à la loi Nôtre, le débat d'orientation budgétaire doit intégrer un certain nombre de points ; il doit :

- faire un état de la dette et des dépenses de personnel
- présenter les dépenses et les recettes prévisionnelles
- proposer les montants des cotisations
- analyser la nécessité d'avoir recours à l'emprunt

Après avoir présenté le cadre Réglementaire, Mme la Présidente et Alice PROST, directrice présentent les éléments suivants :

Bilan de l'année 2017

La section de fonctionnement 2017 clôture avec un déficit de 31 167.12 €. Ce dernier est dû aux baisses de recettes de subventions sur les postes, depuis la fin du contrat de rivière, de la Région Rhône Alpes et le Conseil Départemental de l'Ain.

La section d'investissement 2017 clôture avec un déficit de 60 638.69€.

Dépenses de fonctionnement

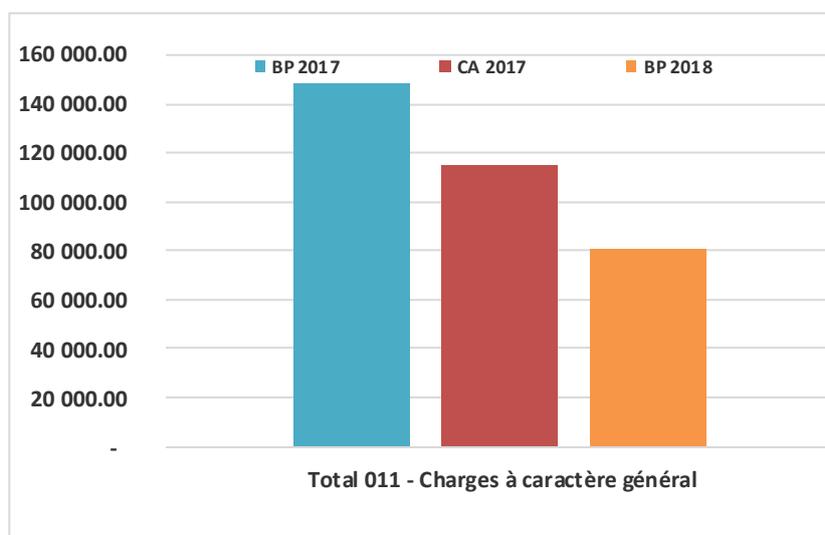
Le budget devra prévoir les dépenses obligatoires suivantes :

- Charges de fonctionnement habituelles (imprimantes, timbreuses, téléphonie etc..)
- Les restes à payer pour les plans de désherbages communaux engagés sur 2017.

Le bureau propose de prévoir les frais de commissaires enquêteurs pour les mares, abreuvoirs ainsi que le programme de restauration des fossés de la Dombes.

Le bureau propose par ailleurs de prévoir au budget la réalisation d'un plan de désherbage communal, pour la commune du Montellier qui a sollicité le SRTC récemment. Ce plan de désherbage sera réalisé grâce à l'enveloppe restante disponible sur le dossier de l'année dernière. Les recettes seront inscrites sur l'exercice 2018 puisqu'il ne reste plus que cette commune.

Sandrine Mérand explique qu'une provision a été prévue au compte 6815 concernant un litige avec l'entreprise CECOTEC basée en Belgique, pour l'acquisition de matériel de désherbage par la commune de Garnerans. En effet, le matériel a été mal utilisé par l'agent communal et ne correspondait pas au besoin de la commune. Suite à cette mauvaise utilisation, il se trouve qu'il a été rendu inutilisable et nécessite des réparations. Cecotec a donc envoyé plusieurs courriers au syndicat demandant de régler les frais de remise en état et de rapatriement du matériel avant assignation judiciaire.



Les charges à caractères générales prévisionnelles de 2018 seront moins importantes qu'en 2017 du fait de la fin des études liées au bilan du contrat de rivière.

Charges de personnel : Les charges de personnel seront revues à la baisse par rapport à 2017, puisqu'Antonin a quitté le SRTC au 31 janvier 2017. Ce qui explique l'écart entre le CA 2017 et le BP 2018. Le bureau propose de prévoir une enveloppe de 1600 € pour le recrutement d'un stagiaire pour une période de 3 mois afin de travailler sur l'occupation du sol, action qui vous sera présentée plus en détail dans un autre point.



Sur cette base, les dépenses prévisionnelles 2018 ont été établies comme suit :

| COMPTE | BP 2017 | CA 2017 | BP 2018 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Total 011 - Charges à caractère général | 148 200.00 | 115 121.35 | 81 042.00 |
| Total 012 - Charges de personnel | 215 310.00 | 215 305.83 | 185 240.00 |
| Total 65 - Autres charges gestion courante (élus) | 17 400.00 | 17 332.60 | 17 400.00 |
| Total 66 - Charges financières | 2 080.00 | 1 307.53 | 1 832.00 |
| Total 67 - Charges exceptionnelles | 497.07 | 496.58 | - |
| Total 68 - Amortissements | 10 226.00 | 10 226.00 | 12 418.00 |
| Total 6815 - Dotation aux provisions pour risques | - | - | 1 700.00 |
| 22 - Dépenses imprévues | 750.00 | - | 2 207.22 |
| 23 - Virement section investissement | 45 392.20 | - | 100 765.14 |
| - TOTAL DEPENSE | 439 855.27 | 359 789.89 | 402 604.36 |

Pour pallier au décalage de trésorerie entre les dépenses et les recettes de subventions, le SRTC dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 200 000 €.

Recettes de fonctionnement

Il est proposé d'augmenter le montant total des cotisations à 180 000 € pour palier à l'arrêt des subventions sur les postes depuis 2 ans.

Le SRTC prévoit également de percevoir des subventions pour les actions engagées en 2017 (Plan de désherbage) ainsi que pour l'animation (postes). Pour limiter le décalage entre la trésorerie et le budget, il est proposé de n'inscrire au budget que les recettes dont le syndicat est certain de percevoir le solde dans l'année. Cette règle est proposée pour toutes les actions inscrites au budget (investissement et fonctionnement).

Viendront s'ajouter à ces recettes, le résultat de fonctionnement de l'année 2017.

| COMPTE - | BP 2017 | CA 2017 | BP 2018 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| 13 - Atténuations de charge (remboursement assurance personnel) | 10 873.00 | 10 873.39 | - |
| 70 - Produits des services | 8 600.00 | 9 231.01 | 2 605.00 |
| 74 - Subventions | 133 122.70 | 154 977.44 | 117 444.00 |
| 74 - Dotations et participations des collectivités | 144 146.00 | 144 151.41 | 180 000.00 |
| 7718 - Autres produits exceptionnels | 8 685.00 | 9 389.52 | - |
| 002 - Report Excédent | 134 421.57 | - | 102 555.36 |
| - TOTAL RECETTE | 439 848.27 | 328 622.77 | 402 604.36 |

Selon le budget prévisionnel établi à ce jour, le budget de fonctionnement sera excédentaire d'environ 100 765.14 €.

Dépenses d'investissement

Etat de la dette

Le syndicat des rivières des Territoires de Chalaronne a contracté un emprunt de 190 000 € fin 2016 pour une durée de 3 ans. Le montant global à prévoir chaque année au budget était de 63745 €.

Partant du constat que le montant de ces annuités allait largement limiter le montant des investissements possibles par le SRTC en 2018 et 2019, il a été décidé lors du dernier comité syndical de décembre de rééchelonner l'emprunt sur une durée de 7ans, afin de faire baisser le montant des annuités et gagner en capacité d'investissement.

L'année 2018 prévoit donc au budget le rachat du montant de l'emprunt en dépense et en recette ainsi que la nouvelle annuité rééchelonner qui s'élève à 18 777.32€ (capital et intérêt).

Le SRTC doit également assurer le remboursement du dernier emprunt contracté par le SIAE de la Chalaronne avant sa dissolution. Les dépenses liées à cet emprunt sont supportées par la commune de Villars les Dombes qui en a été la bénéficiaire.

Travaux

Le budget devra prévoir les dépenses obligatoires, c'est-à-dire pour lesquelles des marchés de maîtrise d'œuvre ou de travaux ont déjà été engagés sur 2017 :

- La reprise de la berge de la Chalaronne suite à l'affaissement de l'ouvrage de protection au droit du camping de St Didier/Chalaronne
- L'acquisition groupée de matériel de désherbages alternatifs pour le compte des membres du SRTC.

Le bureau propose d'inscrire également au budget des actions sur 2018 et pour lesquelles un programme pluriannuel a été instauré :

- Un nouveau programme de restauration de mares et d'abreuvoirs
- Une nouvelle tranche de plantations de haies
- Une première tranche de restauration des fossés de la Dombes
- L'acquisition groupée de matériel de désherbages alternatifs pour les communes
- Ainsi que le dérasement du seuil du camping de Saint Didier/Chalaronne

Sur cette base, le budget prévisionnel des dépenses d'investissement a été établi comme suit :

| COMPTE - | BP 2017 | CA 2017 | BP 2018 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| 001 - Solde d'exécution d'inv. Reporté | - | - | 700.00 |
| 16 - Remboursement d'emprunt | 191 802.00 | 64 780.60 | 146 412.00 |
| 020 - Dépenses imprévues d'investissement | 5 450.00 | - | 2 577.14 |
| 20 - Concessions, droits similaires | 1 200.00 | 1 134.00 | |
| 21 - Autres immobilisations corporelles | 26 800.00 | 22 774.60 | 850.00 |
| 23 - Travaux en cours | 359 617.00 | 232 323.15 | 251 076.00 |
| 45.. Opération pour compte de tiers | 170 510.40 | 119 625.85 | 79 291.00 |
| - TOTAL Dépense | 755 379.40 | 440 638.20 | 480 906.14 |

Alice explique que les dépenses prévisionnelles d'investissement sont un peu supérieures à celles du CA 2017. Cela est dû à l'inscription du remboursement d'emprunt que l'on retrouve aussi en recette mais qui gonfle artificiellement le budget. Le montant total des opérations d'investissement serait donc de 251 926€ pour les travaux et acquisition de matériel + 79 291 € d'opération sous mandat.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviendront des recettes de subventions, et du fond de compensation de la TVA. Elles proviendront également des contributions des communes pour les opérations sous mandat.

Selon le budget prévisionnel établi à ce jour, le budget d'investissement accuserait un déficit d'environ 100 000 euros, qui sera comblé par un virement de la section de fonctionnement.

Alice explique qu'aucun nouvel emprunt sur 2018 ne devrait intervenir, à condition que toutes les subventions soient attribuées aux taux demandés et perçues dans l'année si elles sont inscrites au budget, et que la trésorerie suffise pour terminer l'année. Si ce n'est pas le cas, il faudra arbitrer les travaux qui pourront être décalés dans le temps.

Les recettes prévisionnelles d'investissement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

| COMPTE - | BP 2017 | CA 2017 | BP 2018 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| 001 - Solde d'exécution d'inv. Reporté | 59 939.30 | - | |
| 10- Dotations fonds divers (FCTVA) | 25 688.00 | 25 768.00 | 37 000.00 |
| 1068 - Dotations fonds de réserve | - | - | 700.00 |
| 27 - Autres immo financières | 1 714.00 | 1 713.02 | 1 757.00 |
| 13 - Subventions d'investissement | 297 011.00 | 226 973.86 | 116 900.00 |
| 16 - Emprunts | 144 648.00 | 496.58 | 127 021.00 |
| 45.. Opération pour compte de tiers | 170 760.90 | 114 822.35 | 84 345.00 |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 45 392.20 | | 100 765.14 |
| 040- opérations d'ordre entre sections | 10 226.00 | 10 226.00 | 12 418.00 |
| - TOTAL RECETTE | 755 379.40 | 379 999.81 | 480 906.14 |

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente relatif aux orientations budgétaires de l'année 2018

Le Comité syndical prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne pour l'année 2018.

5 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE POUR 3 MOIS

Dans le cadre de la définition d'une nouvelle programmation pour les 3 années à venir, le syndicat souhaiterait pouvoir mettre en perspective les résultats d'analyse de la qualité des eaux des rivières avec les modifications de l'occupation du sol de ces 10 dernières années. Le syndicat dispose en effet d'une cartographie de cette occupation du sol en 2008 et souhaiterait la mettre à jour pour en constater les évolutions.

Pour ce faire, un étudiant universitaire (bac+3 à bac +5) pourrait réaliser un stage d'une durée de 3 mois au sein du syndicat. La rémunération d'un stagiaire étant obligatoire au-delà de 2 mois de stage, le montant de cette dernière s'élèverait à 1555 €. Il est proposé au comité syndical d'autoriser la Présidente à recruter un stagiaire pour une période de 3 mois selon les conditions énoncées ci-dessus et à signer la convention correspondante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

VU le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 précitée,

VU le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

VU la loi n° 2013-660 du 22/07/2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Éducation,

Pour une durée de stage supérieure à 3 mois, le SRTC est tenu de verser une gratification mensuelle. La gratification s'élève à compter du 01/01/2018 à 3.75€ par heure de présence effective du stagiaire. Elle est due à compter du 1^{er} jour du premier mois de stage et est versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

Madame la Présidente, propose à l'assemblée d'accorder au stagiaire de l'enseignement le montant de la gratification minimum prévu par la loi.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

DECIDE le recours à un stagiaire,

INSTITUE une rémunération aux stagiaires de l'enseignement,

INSTITUE une gratification s'élevant à 3.75€ par heure de présence effective du stagiaire,

INSCRIRA au budget les crédits correspondants,

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention,

DONNE tout pouvoir à la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

6 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Sandrine Merand rappelle que compte tenu des modifications statutaires à venir, le budget sera voté plus tard que les années précédentes. Aussi pour continuer à avancer, il convient de prendre une délibération afin d'autoriser à inscrire 3 dépenses de manière anticipées dans le budget d'investissement :

- Il s'agit de l'acquisition d'un nouveau serveur de stockage de données informatiques car l'ancien était plein

- Le budget nécessaire à la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le dérasement du seuil de ST Didier, la consultation est en cours. Le montant estimatif de cette opération à inscrire en dépense anticipée est de 22 600 € TTC.
- Le budget nécessaire à la signature du marché de plantation de haies afin de pouvoir lancer la plantation des 2 km de haies avant la fin du mois de mars.

Madame la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la continuité des activités d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif prévu dans le premier trimestre 2018,

CONSIDERANT que le Comité Syndical peut, par délibération, autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'ouvrir les crédits d'investissements présentés ci-dessous,

Opération 126 : Acquisition de matériel

- Cpte 2183 Matériel de bureau et informatique : 850.00 €

Opération 159 : Plantation de haies – Année 2018

- Cpte 2317 Immobilisation corporelles reçues au titre d'une mise à disposition : 36 000.00 €

Opération 155 : Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique au camping de Saint Didier

- Cpte 2317 Immobilisation corporelles reçues au titre d'une mise à disposition : 22 600.00 €

AUTORISE la Présidente à les engager, liquider, et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018.

PRECISE que les dépenses engagées devront être reprises lors du vote du budget primitif.

PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.

7 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

La Présidente explique que le département de l'Ain a décidé de mettre en place une plateforme de dématérialisation des marchés publics pour favoriser notamment la réponse aux marchés par les petites entreprises. Il propose de conventionner avec lui pour que les collectivités puissent utiliser gratuitement leur plateforme, c'est-à-dire mettre en ligne les marchés et permettre aux entreprises de répondre par voie dématérialisée.

Dans le prolongement du Pacte départemental pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics et, par conséquent, dans un souci de simplifier les démarches administratives des entreprises, mais également

d'optimiser les offres reçues par les acheteurs, le Département a décidé de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics qui sera mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Outre le gain de temps pour nos services, induit par un maniement simplifié du portail de dématérialisation par les candidats, nos consultations bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions.

Enfin, il est important de noter qu'à compter du 1^{er} octobre 2018, la réglementation va imposer aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques de nos organismes.

Compte tenu de la signature préalable d'une convention par les adhérents à la plateforme mutualisée, des délais réglementaires pour la mise en concurrence suivie par le Département pour attribuer un contrat à un prestataire de dématérialisation, ainsi que du temps à consacrer au paramétrage de l'outil et à la formation des utilisateurs, la plateforme mutualisée de dématérialisation sera déployée pour septembre 2018, soit avant l'obligation de répondre par voie électronique.

Pour adhérer à cet outil, et communiquer les premiers éléments nécessaires au paramétrage et à l'organisation du projet, le Département invite les différents acheteurs publics à se faire connaître au plus tard le 15 mars 2018.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE la Présidente à signer la convention avec le Département de l'Ain.

8 – INFORMATION SUR LE CAHIER DES CHARGES CONCERNANT L'ÉTUDE FUSION DES 3 SYNDICATS

Sandrine Merand explique que Monsieur Trinque et Alice ont participé à une réunion organisée par l'agglo de Bourg pour valider la rédaction du cahier des charges de l'étude fusion des 3 syndicats (Veyle, Reyssouze, Chalaronne). L'objectif du syndicat est bien d'être présent même si l'assemblée délibérante n'est pas favorable à cette solution. Elle laisse la parole à Alice afin de présenter les différentes phases de l'étude.

Alice explique que cette étude se déroulera en 3 phases et qu'elle est menée par l'agglo de Bourg. La première avec un état des lieux des 3 structures, la 2^{ème} sur la comparaison de 2 scénarios : la fusion Veyle, Reyssouze et la fusion à 3. Alice précise qu'elle a demandé à ce qu'un 3^{ème} scénario soit étudié et comparé c'est-à-dire la conservation des 3 syndicats. C'est à l'issue de cette phase que le choix du scénario devra être validé par les assemblées délibérantes.

Alice précise que dès que la première phase sera terminée, le bureau d'étude doit donner des éléments sur l'opportunité de cette fusion.

Et enfin la 3^{ème} phase consistera à la mise en place du scénario choisi : règlement des questions ressources humaines, financière, périmètre, statuts etc....

Monsieur Montrade demande pourquoi il n'y a pas de scénario sur la fusion Veyle Chalaronne. Alice répond que cette possibilité n'a pas été évoquée, car l'agglo de Bourg qui est à l'initiative de cette démarche n'est pas concernée par la fusion Veyle Chalaronne et que pour eux, elle n'aurait aucun intérêt puisque le but est de toute façon de fusionner la Veyle et la Reyssouze.

Monsieur Boulon demande combien coûte une telle étude et qui va la financer. Alice précise que l'Agence de l'eau finance à 80% et que le reste à charge sera supporté par les Communautés de Communes.

Monsieur Boulon s'interroge sur le fait que ce point n'ait jamais été discuté en conseil communautaire.

Monsieur Gilles Dubost renchérit en précisant qu'aucun débat n'a été fait sur le sujet. Pour lui il est clair que la fusion Veyle Reyssouze est déjà actée. Il souhaite qu'en réunion Gemapi le bureau d'étude prouve le gain pour la fusion à 3.

Alice précise que les intercommunalités devront délibérer sur le groupement de commande et si une Communauté de Communes ne souhaite pas participer financièrement à l'étude, celle-ci ne pourra pas être autour de la table pour les décisions.

Sandrine Merand invite les membres des conseils communautaires à faire entendre leur voix lors de la validation par les assemblées délibérantes.

Monsieur Montrade demande si ce n'est pas une volonté du Préfet de fusionner les 3 syndicats.

La prochaine réunion aura lieu le 15 avril prochain.

9 – RETOUR SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL A LA PRESIDENTE

Camping de Saint Didier : Devis signé pour un enrochement avec L'entreprise Chapeland pour un montant de 7 230 € HT.

Virement de crédits : dépenses imprévues de fonctionnement – 2 250€ vers compte 6451 cotisations URSSAF pour 495€ et l'assurance du personnel pour 1 755€.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Copil Zones Humides

Sandrine Merand précise qu'un copil zones humides a été organisé le 30 janvier dernier, avec une forte participation des élus de la Dombes. Cette étude avait été menée par Vincent et finie par Yannick.

L'étude a permis de mettre en valeur la grande diversité de zones humides rencontrées dans le périmètre du SRTC. Un important travail reste à conduire au cours de l'année 2018 pour préciser l'ensemble des actions qui seront menées dans les années qui viennent par le SRTC, en lien avec la préservation et la restauration des zones humides du territoire.

Une réunion d'information des riverains sur les travaux sur les fossés de la Dombes est programmée le 1^{er} mars 2018 à Lapeyrouse.

Aucune nouvelle question n'étant soulevée La séance est levée à 22h05.

La Présidente,
Sandrine MÉRAND

